



Élections au Comité des droits de l'enfant

Information pour les défenseurs des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (le Comité) est l'organe compétent qui surveille la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies (la CIDE) et/ou de ses Protocoles facultatifs par tous les États qui ont ratifié au moins l'un d'eux.

En plus d'examiner la mise en œuvre des droits des enfants par les États parties, le Comité aide à la résolution des litiges portant sur les violations des droits des enfants à travers l'examen de plaintes individuelles, des enquêtes et des visites de pays. Il est aussi au centre de l'interprétation de la CIDE et des Protocoles facultatifs par la formulation d'observations générales sur des dispositions spécifiques ou sur certaines thématiques liées aux droits des enfants.

Le Comité est composé de 18 membres provenant de 18 pays différents élus pour un mandat de quatre ans indéfiniment renouvelable¹.

POURQUOI LES DÉFENSEURS DES DROITS DES ENFANTS DEVRAIENT SE PRÉOCCUPER DES ÉLECTIONS AU COMITÉ ?

La qualité et la pertinence du travail du Comité dépendent de la qualité et de l'expertise de ses membres.

Étant donné le mandat unique du Comité d'interpréter et de contribuer à la promotion, protection et mise en œuvre des droits des enfants au niveau national, il est essentiel que tous les défenseurs des droits des enfants prennent un intérêt dans le processus électoral des membres du Comité pour s'assurer de la sélection des meilleurs candidats possibles par un processus transparent, impartial et responsable.

Les membres du Comité sont nommés et élus par les États parties à la CIDE seulement²

Pour devenir membre du Comité, les personnes intéressées doivent être:

1. Nommées par un État partie à la CIDE. Chaque État partie a le droit de nommer une personne parmi ses ressortissants.
2. Élues par les États parties à la CIDE pendant l'élection tenue tous les deux ans (les années paires) au cours de la réunion des États parties à la CIDE au mois de juin. Pour assurer la continuité dans la composition du Comité, seule la moitié de ses membres (9 membres) est élue tous les deux ans.

¹ Les mandats des membres sont indiqués sur la page Internet du Comité (seulement en anglais) : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Membership.aspx.

² En janvier 2016, tous les États étaient parties à la CIDE, sauf les États-Unis d'Amérique.

Les considérations géopolitiques pourraient primer sur les critères officiels pour la sélection des candidats

L'élection des membres du Comité, comme tout processus international électoral, est un processus fortement politisé où les dynamiques interétatiques et régionales jouent un rôle clé. Par exemple, les États recherchent du soutien en faveur de leur candidat de la part des autres États en échange de soutien réciproque lié aux autres processus électoraux des Nations unies.

De fait, l'expérience a montré que l'élection d'un candidat dépend souvent d'un lobbying réussi par les États parties nominant et d'un marchandage de votes, avec peu d'importance portée sur l'expertise réelle des candidats.

QUE PEUVENT FAIRE LES DÉFENSEURS DES DROITS DES ENFANTS POUR AIDER LES MEILLEURS CANDIDATS À ÊTRE ÉLUS?

Bien que les défenseurs des droits des enfants ne puissent pas nommer ou élire directement les membres du Comité, il existe un certain nombre de points d'entrée pour leur permettre d'influer sur la nomination et le processus électoral officiels.

AVANT LA NOMINATION DU CANDIDAT

Engager un dialogue avec leur gouvernement pour le sensibiliser sur le processus électoral en général et sur les critères de nomination des candidats³

Encourager leur gouvernement à tenir un processus de nomination ouvert et transparent

Le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme a encouragé les États parties à prendre en compte les principes suivants au moment de nommer les experts⁴ :

- ✓ Compter sur un processus de sélection ouvert et transparent;
- ✓ Examiner les candidats ayant une expertise prouvée dans le domaine pertinent (par exemple, par l'expérience professionnelle pertinente, les publications et autres réalisations);
- ✓ Examiner les candidats désireux d'assumer pleinement les responsabilités qui incombent au membre d'un organe de traité;
- ✓ Éviter les nominations d'experts occupant un poste qui pourrait les exposer à des pressions, des conflits d'intérêt ou qui pourrait générer une impression réelle ou perçue de manque d'indépendance;
- ✓ Limiter la durée de mandat des membres à un nombre raisonnable pour chaque comité, en gardant à l'esprit que les traités les plus récents autorisent un maximum de deux mandats successifs.

Des exemples d'appels d'offres pour des candidats sont accessibles dans la brochure d'information publiée par International Disabilities Alliance pour les élections du Comité des droits des personnes handicapées à l'adresse suivante (seulement en anglais) :

www.internationaldisabilityalliance.org/en/seventh-conference-states-parties-june-2014.

³ Voir notre section « Qu'est-ce qui fait un 'bon' candidat ? », ci-après.

⁴ Voir la résolution A/66/860, sect. 4.4.2., extraite du Manuel du HCDH pour les membres des organes de traité des droits de l'Homme, p.21, accessible à l'adresse suivante (seulement en anglais) : www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_15_2_TB%20Handbook_EN.pdf

Un exemple de bonne pratique est disponible (seulement en anglais) dans le Guide du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme (HCDH) pour les membres des organes de traité, p.23-24 (www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_15_2_TB%20Handbook_EN.pdf).

En outre, les États devraient être encouragés à :

- Annoncer la vacance du poste bien en avance des élections;
- Mettre en place un comité consultatif comprenant les défenseurs des droits des enfants qui sera consulté tout au long du processus ;
- Consulter et informer le Parlement national du processus afin d'assurer sa transparence et responsabilité ;
- Interviewer les candidats potentiels; et
- Sélectionner un candidat en prenant en compte tant les critères officiels que l'opinion du comité consultatif.

Publier le processus aussi tôt que possible pour assurer un large éventail de candidats

Identifier de manière proactive les candidats qualifiés parmi leurs ressortissants et leur suggérer de soumettre leur candidature

S'il n'existe pas de publicité officielle de la vacance de la part du gouvernement, les défenseurs des droits des enfants peuvent chercher du soutien pour le candidat proposé de la part de représentants du gouvernement travaillant sur les thématiques des enfants (par exemple, le ministre responsable du suivi de la mise en œuvre de la CIDE et le ministère des Affaires étrangères qui est habituellement responsable de la transmission de la nomination aux Nations unies).

Soutenir le(s) candidat(s) qui répond(ent) le mieux aux critères recommandés et comble(nt) les lacunes existantes dans la composition du Comité

Si nécessaire, en fonction du contexte politique, les défenseurs des droits des enfants peuvent disséminer des informations sur les candidats, y compris au public plus large ; et soutenir ceux qui répondent aux critères recommandés avec des arguments solides. Il est important d'encourager les gouvernements à nommer un candidat sur la base du mérite seul plutôt que sur des considérations politiques.

Participation des enfants dans le processus de nomination. Child Rights Connect développera aussi des lignes directrices à destination des enfants pour influencer les élections des membres du Comité. Si vous avez de l'expérience dans ce domaine ou une idée à partager, contactez-nous à : crcreporting@childrightsconnect.org

APRÈS LA NOMINATION D'UN CANDIDAT

Encourager votre État à faire du lobbying pour son candidat à New York et à Genève

La plupart des membres élus au Comité ont été emmenés à New York par leur gouvernement avant les élections pour rencontrer directement les missions des Nations unies. L'expérience a montré que les candidats qui sont élus aux premier et second tours ont habituellement un soutien fort de leur gouvernement qui a plaidé activement en leur faveur.

Les défenseurs des droits des enfants peuvent assister le candidat et le gouvernement à la conception et à la mise en œuvre de la campagne électorale. Si nécessaire, les défenseurs des droits des enfants

peuvent prendre part à la campagne électorale en envoyant des lettres de soutien, par des réunions avec les missions des Nations unies à New York, Genève et au niveau régional, aussi bien qu'avec les ambassades dans le pays du candidat. Mais le soutien ouvert de la part d'ONG pour un candidat peut parfois s'avérer contre-productif, en fonction du contexte politique. Dans ce cas, faire profil bas et adopter une diplomatie douce peut s'avérer plus efficace.

Sensibiliser et promouvoir la coordination au niveau régional pour limiter le nombre de candidats nommés d'une région sous-représentée

Pour s'assurer d'une représentation géographique forte, les États parties au sein d'une région peuvent parvenir à un consensus sur les candidats avant l'élection. En effet, l'expérience des élections au Comité et aux autres organes de traité montre que si un nombre trop important de candidats provient d'une seule région, le résultat peut en être qu'aucun de ces candidats ne reçoive suffisamment de votes pour être élu.



- Travailler étroitement avec l'UNICEF et votre institution nationale des droits de l'Homme, si vous en avez une, dans ce processus, parce qu'ils sont souvent écoutés par les hauts fonctionnaires.
 - Il est plus efficace pour les défenseurs des droits de l'Homme de soutenir les candidats de manière coordonnée, plutôt que d'avoir différents acteurs soutenant différents candidats.
- Faire du lobbying contre certains candidats peut s'avérer contre-productif.
 - Si vous soutenez un candidat, il est important de s'assurer du soutien fort du gouvernement, étant donné que l'importance du lobbying que le gouvernement est désireux de faire assure souvent l'élection du candidat.

QU'EST-CE QUI FAIT UN 'BON' CANDIDAT?

COMPÉTENCES REQUISES – CRITÈRES OFFICIELS⁵

1. Être un expert reconnu et compétent dans le domaine couvert par la CIDE

Leur expertise dans le domaine des droits de l'Homme, et en particulier les droits des enfants, devrait être attestée par leur expérience passée et/ou actuelle ainsi que d'autres activités listées dans leur CV.

2. Faire preuve d'une haute autorité morale

3. Représenter toutes les régions et les principaux systèmes juridiques

4. Exercer leurs fonctions d'une manière indépendante et impartiale, et être perçu comme tel

⁵ Les critères 1, 2 et 3 sont inscrits dans la CIDE (<http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>), le critère 4 est spécifié dans les règles de procédure du Comité, les critères 4 et 5 sont inclus dans les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations unies, les « Principes directeurs d'Addis-Abeba » (www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/AnnualMeeting/AddisAbabaGuidelines_fr.doc) et les critères 6, 7 et 8 sont inclus dans la Résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le Renforcement des organes de traité (http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/HRTD/A_RES_68_268_French.doc).

Dans ce contexte, il est important de garder à l'esprit que la nationalité, le lieu de résidence, les expériences professionnelles actuelles et passées, être membre ou affilié à une organisation ou au gouvernement, la famille et les relations sociales peuvent être des facteurs de conflit d'intérêt réel ou perçu.

5. Siéger à titre individuel

6. Être nommé de manière à assurer un équilibre régional et entre les sexes, le parcours professionnel et les différents systèmes juridiques, aussi bien que le mandat des membres actuels

Il est important de noter toutefois qu'il n'existe pas de quotas régionaux exigeant ou limitant le nombre de candidats par région. Pour faciliter le processus électoral, le HCDH fournit aux États une note d'information sur la situation actuelle en relation avec la composition de l'organe de traité, reflétant l'équilibre en termes de distribution géographique et de représentation entre les sexes, de parcours professionnel et des différents systèmes juridiques, aussi bien que le mandat des membres actuels.

7. Représenter les différentes formes de civilisation et la participation d'experts handicapés

8. Être capable de travailler dans au moins l'une des trois langues de travail officielles choisies par le Comité, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol

COMPÉTENCES SOUHAITÉES – Fondées sur le travail de Child Rights Connect avec le Comité depuis sa création

- ✓ Avoir une **compréhension du système de droits de l'Homme de l'ONU**.
- ✓ Avoir une **maîtrise** basique **de l'anglais** (tous les documents officiels sont rédigés en anglais et ensuite traduits dans les autres langues, et l'anglais est la langue la plus utilisée pendant les rencontres informelles).
- ✓ Avoir un **parcours professionnel qui peut contribuer à l'approche holistique du Comité**, qui insiste sur la corrélation et l'interdépendance de tous les articles de la CIDE, comme par exemple des avocats, psychologues, travailleurs sociaux, professeurs et médecins.
- ✓ Avoir **l'expérience de travailler avec une variété d'interlocuteurs**, y compris des ONG, des enfants, des institutions nationales de droits de l'Homme et des médiateurs pour les enfants.
- ✓ Être conscient et **sensible aux différences culturelles**.
- ✓ S'engager à **écouter directement les enfants** et tenir dûment compte de leurs opinions.
- ✓ Avoir un bon **sens politique**. Les membres doivent s'engager dans un dialogue constructif avec les États et souvent doivent prendre la parole au nom du Comité dans des contextes politiques hautement sensibles, comme au Conseil des droits de l'Homme.
- ✓ Avoir de bonnes **compétences rédactionnelles et analytiques** pour la recherche, l'écriture de rapports et la correction.
- ✓ Avoir la capacité de **s'engager dans les communications en ligne**, en particulier entre les sessions, et être capable d'utiliser un ordinateur, Internet et la messagerie électronique.

EXIGENCE PRATIQUE – Être capable de s'acquitter des responsabilités et des tâches de membre d'un Comité sans rémunération

La charge de travail typique d'un membre de Comité inclut:

- Être présent à Genève au moins pendant les sessions plénières du Comité (12 semaines par an en janvier/février, mai/juin, et septembre/octobre).
- Lire et analyser les dossiers pays pour chaque État partie examiné.

- Présenter des projets de documents.
- Participer aux dialogues constructifs avec les États parties.
- Participer aux réunions de pré-session avec des ONG, institutions nationales des droits de l'Homme, agences des Nations unies et les enfants.
- Participer aux réunions portant sur d'autres domaines de travail du Comité que le processus de rapport, qui pourraient avoir lieu hors des heures de réunion officielles du Comité.
- Préparer et entreprendre des visites de pays.
- Participer à des ateliers de formation, événements et séminaires au nom du Comité.

De plus, les membres prennent souvent des rôles et responsabilités supplémentaires, ce qui augmente leur charge de travail, y compris entre les sessions⁶.

Il est ainsi essentiel que les candidats s'engagent et aient la capacité de **consacrer du temps suffisant au travail du Comité** sans rémunération (seules les dépenses de voyage et celles liées au coût de la vie à Genève sont couvertes pendant les sessions du Comité et à l'étranger lorsque le membre participe officiellement à un événement au nom du Comité).

QUEL EST LE CALENDRIER POUR LA NOMINATION ET L'ÉLECTION?

Lancement officiel du processus de nomination: mi-février

Autour de la mi-février d'une année d'élection (années paires), c'est-à-dire au moins quatre mois avant les élections, les États parties à la CIDE reçoivent une lettre du Secrétaire général des Nations unies les invitant à nommer des candidats. Des informations actualisées concernant l'élection du Comité sont publiées sur la page des élections (seulement en anglais) : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Elections.aspx).

Date limite officielle pour les États parties pour nommer les candidats : mi-avril

Les États parties nomment les candidats en soumettant leurs nominations au HCDH avec leurs curriculum vitae⁷. Cependant, les nominations tardives sont acceptées jusqu'au jour de l'élection.

Élections: juin

Les élections sont tenues en bulletin secret pendant la réunion des États parties qui se déroule aux Nations unies à New York en juin. Chaque État partie détient 9 votes, un pour chaque siège vacant.

Premier tour de scrutin: les États parties votent pour 9 candidats parmi l'ensemble des candidats.

- Les candidats qui obtiennent plus de 50% des votes des États parties présents et votants sont élus.
- Si plus de neuf candidats franchissent ce seuil, ceux qui détiennent le plus grand nombre de votes sont élus.

⁶ Pour une description en détails de ce que ces rôles peuvent être, voir le Guide du HCDH pour les membres des organes de traité, p.38-41 (seulement en anglais) :

www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_15_2_TB%20Handbook_EN.pdf).

⁷ Ces CV suivent un modèle et se limitent à 5 pages. Ils devraient contenir l'information suivante sur le candidat prénom et nom de famille, date et lieu de naissance, langues de travail, poste actuel/fonction (5 lignes maximum), activités professionnelles principales (10 lignes maximum), cursus scolaire (5 lignes maximum), autres activités principales dans le domaine pertinent au mandat du Comité (10 lignes maximum), et une liste des publications les plus récentes dans le domaine (5 lignes maximum). Les CV des candidats aussi bien que d'autres documents pertinents sont accessibles sur le site du HCDH à l'adresse suivante (seulement en anglais) : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Membership.aspx>).

- Si moins de neuf candidats franchissent ce seuil, des tours de scrutin supplémentaires seront organisés pour occuper les sièges restants.

Tours de scrutin supplémentaires: les États parties votent pour un nombre restreint de candidats restants.

- Les candidats pour les deuxième et troisième tours de scrutin sont limités à pas plus de deux fois le nombre de places restantes à être occupées. La sélection de ces meilleurs candidats est établie sur la base du nombre de votes obtenus au tour de scrutin précédent.
- Le vote se poursuit jusqu'à ce que les neuf places soient occupées.

Après les élections

Le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme (HCDH) notifie officiellement les membres nouvellement élus de leur élection. Les résultats des élections sont également publiés sur leur site Internet (seulement en anglais) : www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Membership.aspx.

Les nouveaux membres débutent officiellement leur mandat en mars de l'année suivant leur élection, mais se rencontrent pour la première fois seulement lors de la session de mai du Comité.

RESSOURCES UTILES

Page du HCDH sur les élections des organes de traité, qui fournit les dates des prochaines élections et des informations générales sur les processus de nomination et d'élection (seulement en anglais) : www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/ElectionsofTreatyBodiesMembers.aspx

Guide du HCDH sur les élections des organes de traité pour les délégués des Nations unies basés à New York, qui répond à toutes les questions techniques portant sur les processus de nomination et d'élection (seulement en anglais) : www.ohchr.org/Lists/MeetingsNY/Attachments/38/treaty-body-elections-guide.pdf

Guide du HCDH pour les membres des organes de traité, conçu comme un guide basique pour les candidats et membres actuels des organes de traité et peuvent aider les États et les candidats potentiels à mieux comprendre ce que le rôle requiert (seulement en anglais) : www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_15_2_TB%20Handbook_EN.pdf

Child Rights Connect

1 Rue de Varembe

1202 Genève

Suisse

T: +41 (0)22 740 47 30

F : +41 (0)22 740 46 83

E : secretariat@childrightsconnect.org

W : www.childrightsconnect.org